

**Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la
Demande de renseignements no1 du GRAME à Énergir**

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2019
(R-4076-2018 - Phase 1)

I. Le processus de consultation réglementaire (B-0010)

Références

i. B-0010, p. 3

1 PROPOSITION

Considérant l'évolution du contexte réglementaire énoncé précédemment, Énergir propose de remplacer le contenu de la pièce portant sur le PGEÉ, soit la pièce Énergir-J, Document 1 (selon la nomenclature en vigueur depuis le dossier tarifaire 2018-2019), par le tableau suivant et ce, afin de soutenir l'établissement du revenu requis ainsi que les additions à la base de tarification dans les causes tarifaires. Celui-ci présente donc, à titre indicatif, le détail annuel du budget pour l'exercice tarifaire ventilé par programme tel qu'approuvé dans le cadre du dossier du Plan directeur de TEQ (colonne 1). De plus, la colonne illustre l'impact des ajustements proposés sur budget, le cas échéant, et la colonne représente le budget global du PGEÉ soit la somme des colonnes 1 et 2.

ii. B-0010, p. 4

Programme	Budget autorisé au dossier R-4043-2018	Ajustement proposé	Budget global du PGEÉ
	2019-2020	2019-2020	2019-2020
	(1)	(2)	(3)
Appareils efficaces - résidentiel			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
Soutien MFR			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			
Appareils efficaces – affaires			
Aide financière			
Dépenses d'exploitation			
Sous-total			

iii. B-0010, p. 5

2 MISE À JOUR

Il est à noter que par souci d'allégement, Énergir ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires et d'économies d'énergie présentées dans le cadre du Plan directeur 2018-2023. Le rapport annuel permettra d'expliquer les écarts, y compris ceux liés à l'ajustement aux paramètres à la suite des travaux d'évaluation conformément avec la décision D-2017-073 de la Régie.

Demandes

1. (Réf. i. et ii.) Le tableau proposé par Énergir regroupe les programmes de l'ancienne nomenclature, sous la nouvelle. Veuillez préciser si Énergir va compiler de son côté, par volet de ces programmes, les résultats du nombre de participants de l'année précédente, soit ceux par exemple de l'année 2018-2019, pour les fins d'ajustements de l'année projetée 2019-2020, de sorte que le budget du PGEÉ soit ajusté pour chaque ligne relative au montant des aides financières nécessaires pour l'année projetée. Plus précisément, Énergir va-t-elle ajuster le budget du PGEÉ sur une base annuelle en tenant compte de l'évolution du nombre de participants par volet des programmes ?

Réponse :

Non, Énergir ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires pour la période 2018-2019 à 2022-2023, sauf dans les cas précisés dans la réponse à la question 4.1 de la Régie.

L'évolution du nombre de participants pourra être constatée au rapport annuel du PGEÉ et les écarts budgétaires matériels seront commentés, qu'ils soient le résultat d'un écart entre le nombre de participant prévu et réel ou pour tout autre motif.

2. (Réf. iii.) Énergir indique qu'elle ne compte pas mettre à jour les prévisions budgétaires présentées dans le cadre du Plan directeur 2018-2023.

2.1 Veuillez confirmer qu'Énergir ne mettra pas à jour ses prévisions budgétaires dans le cadre des dossiers tarifaires.

Réponse :

Énergir réfère l'intervenant à la réponse à la question 1.

2.2 Veuillez préciser comment Énergir sera en mesure d'expliquer les écarts relatifs à la hausse ou à la baisse du nombre de participants lors des dossiers de fermeture ?

Réponse :

Énergir réfère l'intervenant à la réponse à la question 1.